Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261016-2026_A_113-AU

COMMUNE DE ROUSSILLON

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

Arrêté mettant à jour le plan local d'urbanisme de la Commune de Roussillon

Roussillon, le 16 octobre 2026

Madame le Maire de Roussillon,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 117/17 en date du 18 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération N° 23-2025 du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux approuvant le schéma de Distribution d'Eau Potable à l'échelle du Syndicat dont fait partie la commune de Roussillon 84220 ;

N° 113/26

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la Commune de Roussillon est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet :

- Est porté en annexe du PLU, le plan du schéma directeur pour l'alimentation en eau potable

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Roussillon aux horaires habituels d'ouverture et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché en Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4 : Madame le Maire est changée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et une copie sera adressée à Monsieur le Directeur de la DDT

Madame le Maire,

Gisèle Bonnelly

MAIRIE DE ROUSSILLON
VAUCLUSE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).